

**Arrêté portant délégation de fonction et de signature
à Madame Anne-Sophie CATRIX,
5ème Vice-Présidente déléguée aux mobilités et à l'accessibilité**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et aux autres membres du bureau,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu les procès-verbaux d'élections du Président Jérôme BALOGÉ, des Vice-Présidents et des Conseillers délégués du Président, en date du 2 avril 2026,

Considérant que Madame Anne-Sophie GUICHET a été proclamée 5ème Vice-Présidente et installée en cette qualité le jour sus-indiqué,

Considérant que Madame GUICHET souhaite reprendre son nom de jeune-fille, CATRIX, que dès lors, l'arrêté de délégation de fonction et de signature est à reprendre sur cette base.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté de délégation de fonction et de signature numéro A04-28-03-AI en date du 28/04/2026 est abrogé.

Article 2 :

Une délégation de fonction et de signature est accordée à **Madame Anne-Sophie CATRIX**, 5ème Vice-Présidente, dans les domaines définis à l'article 2, à l'effet de signer :

- Les correspondances,
- Les délibérations,
- Les actes et conventions passées en exécution de ces délibérations.

Article 3 :

La délégation de fonction et de signature est accordée dans les domaines suivants :

Mobilités et accessibilité

- Organisation de la politique de mobilité et de l'offre de transports collectifs sur le territoire,
- Suivi opérationnel et relations avec les opérateurs de transport public,
- Mise en accessibilité et suivi des infrastructures de transports publics urbains et scolaires,

- Suivi des enjeux ferroviaires et multimodaux,
- Grands projets (Gare, infrastructures routières et contournement routiers etc.)
- Politique tarifaire des services publics communautaires relevant du domaine délégué,
- Développement des mobilités douces et du plan vélo, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François SALANON, 6ème Vice-Président délégué en charge de ces domaines.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département des Deux-Sèvres, publié et notifié à l'intéressée.

A Niort, le 31/08/2026

Le Président
de la Communauté d'Agglomération du Niortais,


Jérôme BALOGÉ